

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 4 novembre 2008, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Richard Boucher, Suzanne Chartrand, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Claude Henri, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, Hugues Ouellette, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Onge, Sylvie Tremblay ainsi que Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame Brigitte Collin et messieurs Alain Langlois et Paul St-Amand.

ÉTAIT AUSSI ABSENT : monsieur Joel Santos.

Assistent également à cette séance : mesdames Normande Lemieux, directrice générale, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives et Catherine Houpert, secrétaire générale adjointe, et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, Jacques Beaudet, directeur général adjoint, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Gabriel Roux, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et préside la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-051-11-08 Il est proposé par monsieur Pierre Baril d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2008
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi à la dernière séance.
5. Parole au public.
6. Points de décision :
 - Secrétariat général**
 - 6.1 Demande de révision de décision touchant un élève / décision
 - 6.2 CLD de Lajemmerais / désignation d'un ou d'une commissaire. / décision.
 - 6.3 Loi sur les contrats des organismes publics – Délégation de pouvoirs / décision
 - Direction générale**
 - 6.4 Nomination d'un(e) directrice ou directeur adjoint(e) au Service des ressources humaines / décision.
 - Service des ressources éducatives**
 - 6.5 Comité CSEHDAA - nomination d'un(e) représentant(e) des organismes extérieurs / décision.
 - 6.6 Affiliation à l'Association Régionale du Sport-Études du Richelieu / décision.
 - Service des ressources financières**
 - 6.7 Établissement d'un régime d'emprunt / décision.

7. Points d'information :

Direction générale

7.1 Projet d'infrastructure sportive à Boucherville.

Secrétariat général

7.2 Dépôt des procès verbaux de la séance en ajournement tenue le 25 juin 2008 et de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 16 septembre 2008.

8. Affaires diverses.

9. Parole au public.

10. Rapport de la présidente.

11. Parole aux membres du Conseil.

12. Ajournement de la séance au 11 novembre 2008.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2008

C-052-11-08 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008 et ce, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

- Monsieur Jean-Pierre Picard, président du conseil d'établissement de l'école Le Carrefour dépose une résolution adoptée par le conseil d'établissement de cinq écoles du secteur de Varennes en lien avec le dossier de la scolarisation des élèves du secteur de Contrecoeur.

Il fait part de son intention de suivre ce dossier et d'assister à la séance du Conseil des commissaires le 2 décembre 2008 à cette fin.

- Monsieur Dominique Gamache et madame Céline Archambault font part d'une problématique concernant la scolarisation de leur fils.

Madame Chartrand confirme que leur correspondance a été reçue et que le dossier est à l'étude au Service des ressources éducatives. Une réponse sera transmise sous peu.

6. POINTS DE DÉCISION :

Secrétariat général

6.1 Demande de révision de décision touchant un élève

Ce point est reporté à la séance en ajournement du 11 novembre 2008.

6.2 CLD de la Jemmerais / désignation d'un ou d'une commissaire

Monsieur Alain Gauthier, secrétaire général, présente ce dossier.

Considérant que monsieur Claude Henri, commissaire, pour des raisons liées à des contraintes de temps et de santé, a dû se retirer du poste de représentant à la Table sectorielle de l'éducation du CLD de Lajemmerais ;

C-053-11-08 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de désigner monsieur Marc-André Lehoux à titre de candidat au poste de représentant à la Table sectorielle de l'éducation du CLD de Lajemmerais pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Claude

Henri et pour continuer à occuper ce poste par la suite lors du renouvellement des membres du Conseil d'administration à compter du mois de mars 2009.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 Loi sur les contrats des organismes publics – Délégation de pouvoirs

Monsieur Alain Gauthier présente ce point.

Monsieur Normand Dufour s'enquiert de la position des membres du Comité exécutif à ce sujet.

Messieurs Marc-André Lehoux et Claude Henri font part des échanges tenus au Comité exécutif et de la recommandation unanime de ses membres.

Considérant que le 16 septembre 2008, le Comité exécutif a octroyé un contrat pour les travaux de remplacement des humidificateurs à l'école secondaire du Mont-Bruno à la firme *Tuyauterie Michel K et Denis Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 209 457,17 \$ (toutes taxes incluses) le tout tel qu'il appert de la résolution portant le numéro E-013-09-08;

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit à son article 17 qu'un contrat de plus de 100 000 \$, une fois octroyé, peut être modifié à condition que cette modification constitue un accessoire du contrat et n'en change pas la nature et à condition que cette modification soit autorisée par le Conseil des commissaires ;

Considérant que cet article 17 prévoit également que le Conseil des commissaires peut déléguer par écrit ce pouvoir d'autoriser une telle modification à un contrat, à la condition que dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées n'excède pas 10 % du montant initial du contrat ;

Considérant que c'est le Comité exécutif qui a octroyé le contrat, mais que lorsqu'une modification de cette nature est nécessaire, une autorisation doit être donnée rapidement et qu'il n'est souvent pas possible de réunir le Comité exécutif dans un temps utile ;

C-054-11-08 Il est proposé par monsieur Hugues Ouellette de déléguer à la directrice générale le pouvoir d'autoriser une ou des modifications au contrat octroyé par le Comité exécutif à la firme *Tuyauterie Michel K et Denis Inc.*, le 16 septembre 2008, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro E-013-09-08, et ce aux conditions suivantes :

- Les modifications autorisées doivent constituer un accessoire du contrat et ne pas en changer la nature ;
- Le total des modifications autorisées pour chaque contrat ne doit pas dépasser 10 % du montant initial de ce contrat ;
- La directrice générale devra rendre compte au Conseil des commissaires des modifications qu'elle aura autorisées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Direction générale

6.4 Nomination d'un(e) directrice ou directeur adjoint(e) au Service des ressources humaines

Huis clos

C-055-11-08 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux que l'assemblée se poursuive à huis clos.
Il est 19 h 50.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour à l'assemblée publique

C-056-11-08 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée redevienne publique.
Il est 20 h 08.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant l'ouverture du poste de direction adjointe au Service des ressources humaines;

Considérant le profil recherché pour ce poste;

Considérant le processus de recrutement et de sélection suivi;

Considérant la recommandation unanime formulée par le Comité de sélection sur le choix du candidat;

C-057-11-08 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de procéder à la nomination de madame Nathalie Avon au poste de directrice adjointe au Service des ressources humaines de la Commission scolaire des Patriotes, et que la date de son entrée en fonction soit le 1^{er} décembre 2008.

Que le mandat de Madame Avon soit d'une durée indéterminée.

Que les conditions de travail de cette personne soient celles prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources éducatives

6.5 Comité CSEHDAA - nomination d'un(e) représentant(e) des organismes extérieurs

Madame Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives, présente ce dossier.

Considérant le résultat de l'appel de candidatures effectué auprès des organismes qui dispensent des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

C-058-11-08 Il est proposé par monsieur Gaétan Marcil de nommer monsieur Claude Bouchard, directeur général du CSSS – CLSC du Richelieu à titre de représentant des organismes extérieurs au sein du Comité CSEHDAA de la Commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 Affiliation à l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu

Madame Monique Sauvageau présente et commente ce dossier.

C-059-11-08 Il est proposé par madame Johanne de Villers que la Commission scolaire des Patriotes paie, pour l'année 2008-2009, une affiliation de 300,00 \$ de base ainsi que 0,17 \$ par élève du primaire et 0,19 \$ par élève du secondaire, selon la population étudiante de la Commission scolaire au 30 septembre 2008. Le coût total d'affiliation sera de 5664,77\$. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu conformément aux lettres patentes de cette dernière.

Délégation à l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu

C-060-11-08 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle que la Commission scolaire des Patriotes mandate messieurs Denis Dragon, André Émond, ainsi que mesdames Ghislaine Desjardins et Anne-Marie-Loiselle, à titre de délégués auprès de l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2008-2009 que l'Association Régionale du Richelieu du Sport Étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, ils sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision de ladite Association et ainsi donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre Commission scolaire.

Monsieur Jean-François Rabouin demande le vote.

Votent en faveur : 20

Vote contre : 01

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Service de ressources financières

6.7 Établissement d'un régime d'emprunt

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Attendu que la Loi modifiant la *Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

Attendu que l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de la Commission scolaire des patriotes (la « Commission scolaire ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

Attendu qu'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

Attendu que le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 31 590 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

Attendu que l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008.

C-061-11-08 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux de résoudre :

Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 31 590 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;

Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
- b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
- d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

- e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :

- a) de réaliser les émissions d'obligations;
- b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
- d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
- e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
- f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

Que la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

Que la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.

Que dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

Que dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :

a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

Que la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou la directrice générale ou la directrice du Service des ressources financière de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

Que, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINTS D'INFORMATION :

7.1 Projet d'infrastructure sportive à Boucherville

Monsieur Joseph Atalla, directeur général adjoint, présente un état de situation sur ce dossier et fait part de l'échéancier prévu.

Les membres du Conseil échangent là-dessus.

7.2 Dépôt du procès verbal de la séance en ajournement tenue le 25 juin 2008 et de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 16 septembre 2008

Le document a été déposé dans le portail de la Commission scolaire.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PAROLE AU PUBLIC

Néant

10. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, dépose et présente un rapport écrit sur les activités auxquelles elle a pris part dernièrement.

Ce rapport fait état notamment :

- de la participation à la remise du diplôme dans nos écoles;
- des activités reliées à la FCSQ;
- de rencontres avec les représentants politiques du milieu municipal relativement à divers dossiers;
- des activités reliées à la CRÉ Montérégie Est;
- des rencontres en lien avec la consultation sur le Plan stratégique;
- d'une rencontre des parents dans le cadre de la consultation sur la scolarisation des élèves de Contrecoeur.

Elle souligne l'adoption par l'Assemblée nationale le 28 octobre dernier du Projet de la loi no. 88 modifiant la *Loi sur l'Instruction publique*.

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- Madame Lucie Legault s'enquiert du processus de consultation sur le Plan stratégique 2008-2013;

Madame Chartrand fait part du déroulement des trois rencontres sectorielles tenues à ce jour et de la préparation de la rencontre du 5 novembre 2008 avec les maires et préfets;

- Monsieur Marcil demande des éclaircissements sur la question de l'émission puis du retrait d'un certain nombre de contraventions par la police municipale sur la voie publique à proximité de l'école secondaire De Mortagne;

Monsieur Atalla apporte des explications;

- Monsieur Monsieur Paul St-Onge s'enquiert des actions de «Persévérance Montérégie» concernant le décrochage scolaire et la réussite éducative;

Mesdames Normande Lemieux et Monique Sauvageau apportent des explications et présentent un état de situation;

- Monsieur Normand Dufour s'enquiert de l'état du dossier des frais de déplacement des commissaires.

Madame Chartrand explique que le RCSM étudie présentement ce dossier sur une base régionale en parallèle avec l'étude de ce dossier par le Comité stratégique de développement politique;

Madame Chartrand fait un rappel.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-062-11-08 À 20 h 50, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'ajourner la présente séance au 11 novembre 2008 à 19 h 00,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AG/ld) présidente

secrétaire général